



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal

Partie 2



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_127-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_127 : Assemblées / Association Alliance Ville Emploi -
Désignation du représentant

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_127-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_127 : Assemblées / Association Alliance Ville Emploi -
Désignation du représentant

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant qu'ACCM porte le PLIE à l'échelle de l'intercommunalité (2020-2024).

Considérant que l'association Alliance Ville Emploi a pour objet de rassembler et de créer un réseau d'échanges entre les villes, les communes et leurs groupements, qui se sont engagés dans une politique de développement de la formation, de l'insertion et de l'emploi au travers des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi et des maisons de l'emploi ;

Considérant qu'ACCM est membre de l'association Alliance Ville Emploi et qu'il convient, selon ses statuts, de désigner un délégué pour y siéger.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret. Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à la désignation d'un membre appelé à siéger au sein de l'association Alliance Ville Emploi.

Sont candidats pour le poste de titulaire :

- Monsieur Christophe LAUFRAY
- Madame Olga MARTINEZ

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe LAUFRAY : 40 voix
- Madame Olga MARTINEZ : 2 voix

Monsieur Christophe LAUFRAY est désigné délégué au sein de l'association Alliance Ville Emploi.

Le délégué au sein de l'association Alliance Ville Emploi est donc le suivant :

- Monsieur Christophe LAUFRAY

Alliance Ville Emploi Monsieur Christophe LAUFRAY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Le Président
Patrick de CAROLIS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_128-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_128 : Finances / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères-locaux à usage industriel et commercial-Année 2021

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_128-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_128 : Finances / Exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères-locaux à usage industriel et commercial-Année 2021

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu les dispositions des articles 1521-III.1 et 1521-III.3 du code général des impôts (CGI) qui permettent au conseil communautaire de déterminer annuellement les cas où certains types de locaux commerciaux ou à usage industriel peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Considérant que l'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI, à savoir : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar ou entrepôts isolés ;

Considérant que cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II au terme duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 à 1500 du CGI sont exonérés de plein droit ;

Considérant que pour être applicables en 2021, les demandes d'exonération doivent faire l'objet d'une délibération avant le 15 octobre de l'année 2020 ;

Considérant que pour 2021, le conseil communautaire accorde de manière limitative l'exonération de TEOM aux demandes concernant uniquement les hangars ou entrepôts isolés, les sièges sociaux, les locaux administratifs et les locaux commerciaux, la liste nominative ci-dessous a été établie :

- NATIXIS LEASE, 4 place de la Coupole, 94676 CHARENTON LE PONT CEDEX pour les parcelles CS 111, CS 114, CS 116, CS 118, CS 123, CS 125, CS 147, CS 186, CS 188, CS 190 et CS situées ZI nord, avenue de la Libération, 13200 ARLES ;
- Centre de services partagés BUT, BUT International, 4 rue Graham Bell, Europlaza II, 57070 METZ pour la parcelle E015 située 2 rue des Fourches, 13200 ARLES ;
- Lidl France SNC, 72/92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 RUNGIS Cedex, pour la parcelle située 6 avenue de la Libération, 13200 ARLES ;
- Lidl France SNC, 72/92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 RUNGIS Cedex, pour la parcelle située 5 rue Olivier Leclerc, 13200 ARLES ;
- Lidl France SNC, 72/92 avenue Robert Schuman, CS 80272, 94533 RUNGIS Cedex, pour la parcelle située 510 avenue Marcel Pagnol, 13210 SAINT MARTIN DE CRAU ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER l'exonération pour l'année 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les requérants entrant dans les critères et qui sont visés dans la liste nominative ci-dessus. Cette liste fera l'objet d'un affichage.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :
ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET,

BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_120-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_129-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_129 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'une parcelle de 2 000 m² à la SCI CLAP ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_129-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_129 : Economie / Parc d'activité du Roubian – cession d'une parcelle de 2 000 m² à la SCI CLAP ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI CLAP d'acquérir au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, la parcelle ZA 165, d'une superficie de 2 000 m² afin d'y installer l'entreprise Calvo et permettre ainsi le développement de cette entreprise d'électricité ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2020,
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente.

La vente de la parcelle, cadastrée ZA165, d'une superficie de 2 000 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 50 000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes) soit 25,00 € HT le m² conformément à l'avis de France domaine n° 2020-108V1103 du 28 juillet 2020.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 42 730,79 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 8 546,16 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 58 546,16 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 165, lot 7-18, d'une superficie de 2 000 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la SCI CLAP ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 50 000,00 € HT (cinquante mille euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine

n° 2018-108V1103 du 28 juillet 2020, auquel s'ajoutera une TVA de 8 546,16 €, soit un prix de vente global de 58 546,16 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_130-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_130 : Economie / Parc d'activité du Roubian - cession d'une parcelle de 2 890 m² à la SCI WAEM ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLD

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_130-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_130 : Economie / Parc d'activité du Roubian – cession d'une parcelle de 2 890 m² à la SCI WAEM ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci

Rapporteur : Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.4

Vu la délibération 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2017-122 du conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la reconnaissance des zones d'activité économiques de compétence communautaire ;

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) aménage et commercialise les tranches 7 et 8 du parc d'activité communautaire du Roubian à Tarascon afin d'y accueillir de nouvelles entreprises ;

Considérant la volonté de la SCI WAEM d'acquérir au sein du parc d'activité du Roubian à Tarascon, la parcelle ZA 180, d'une superficie de 2 890 m² afin d'y installer l'entreprise ID sud traiteur, actuellement en activité à Arles, ainsi que Découp frais dont le siège social est à Rognonas et permettre ainsi le développement de ces deux entreprises ;

Considérant que le développement du parc d'activité du Roubian est une priorité pour ACCM, les délais de réalisation des projets sont ainsi fixés :

- Signature du compromis de vente au plus tard le 31 décembre 2020,
- Signature de l'acte authentique dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente.

La vente de la parcelle, cadastrée ZA180, d'une superficie de 2 890 m², est consentie et acceptée par ACCM moyennant le prix de 72 250,00 € HT (soixante-douze mille deux cent cinquante euros hors taxes) soit 25,00 € HT le m² conformément à l'avis de France domaine n° 2020-108V1106 du 28 juillet 2020.

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. L'article 16 de la loi de finances pour 2010 redéfinit les règles en matière de taxe sur la valeur ajoutée aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010.

Lors de son acquisition par ACCM, ce terrain n'avait pas ouvert de droits à déduction de TVA. En conséquence, en application des nouvelles règles, la TVA sera calculée sur la marge, comme le prévoit l'article 268 du Code général des impôts, sur la base hors taxe de 54 332,00 €. La TVA ainsi calculée sera d'un montant de 10 866,40 €. La vente du terrain est consentie et acceptée moyennant un prix global de 83 116,40 € TTC.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACCEPTER la cession du terrain cadastré ZA 180, d'une superficie de 2 890 m², sur la tranche 7 de la zone du Roubian, à la SCI WAEM ou à toute personne physique ou morale se substituant totalement ou partiellement à celle-ci, moyennant le prix de vente de 72 250,00 € HT (soixante-douze mille deux

cent cinquante euros hors taxes), soit 25 € HT le mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine n° 2018-108V1106 du 28 juillet 2020, auquel s'ajoutera une TVA de 10 866,40 €, soit un prix de vente global de 83 116,40 € TTC, frais d'acte en sus, payable comptant à la signature de l'acte ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout acte et tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

3 - INSCRIRE la recette résultant de cette vente au budget annexe de la zone du Roubian ;

4 - PRÉCISER que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_131-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_131 : Politique de l'eau / Cahiers des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux - Référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux en habitat collectif - Eau potable et assainissement des eaux usées

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_131-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_131 : Politique de l'eau / Cahiers des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux - Référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux en habitat collectif - Eau potable et assainissement des eaux usées

Rapporteur : Christian GILLES

Nomenclature ACTES : 1.2

Vu les articles L5211-6 et L5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette met en œuvre, sur le périmètre communautaire, une démarche de qualité des réseaux publics et privés d'eau potable (AEP) et d'assainissement des eaux usées (EU).

Considérant que l'amélioration de la qualité des réseaux a des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques pour tous. En effet, des réseaux de mauvaise qualité compromettent la performance des systèmes d'eau et d'assainissement, nuisent à la pérennité des ouvrages, ainsi qu'à la qualité du milieu naturel. De plus, la mauvaise qualité des réseaux conduit à un accroissement du prix de l'eau : elle engendre des surcoûts d'exploitation et elle génère des surcoûts d'investissement liés à la réhabilitation et au renouvellement précoce des ouvrages.

Considérant que pour atteindre cet objectif de qualité des réseaux, des documents complémentaires ont été élaborés :

- Le référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux AEP-EU en habitat collectif.
- Les cahiers des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux AEP-EU ;

Ces documents répondent à l'application de la charte nationale de qualité des réseaux, des contraintes techniques, des normes ainsi qu'aux règles de l'art.

Considérant que le référentiel poursuit deux objectifs distincts. Il a d'une part pour objectif de garantir la conformité des réseaux privés qui seront raccordés sur le réseau public. Il a d'autre part pour objectif de présenter la procédure à suivre pour une demande d'intégration des réseaux privés au domaine public, à la suite d'une opération immobilière ou décalée dans le temps.

Considérant que les cahiers des prescriptions techniques précisent un ensemble de prescriptions générales et particulières pour l'exécution des travaux des réseaux AEP-EU qui seront raccordés sur le réseau public. Le suivi de ses règles permettra la réalisation de réseaux conformes.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ABROGER ET REMPLACER les précédents cahiers des prescriptions techniques AEP-EU ainsi que le référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux AEP-EU en habitat collectif.

2 - APPROUVER l'édition n°2 du référentiel pour la conformité et l'intégration des réseaux AEP-EU en habitat collectif ainsi que l'édition n°2 des cahiers des prescriptions techniques pour la réalisation de réseaux AEP-EU.

3 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANÉGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUÈS, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_132-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_132 : Moyens généraux / Avenant n°3 marché 2016-50 Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_132-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_132 : Moyens généraux / Avenant n°3 marché 2016-50 Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu les articles L.2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2016-29, du 15 décembre 2016, autorisant la signature du marché 2016-50, pour souscrire aux contrats d'assurances allotis de la manière suivant :

Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes à la société SMACL au taux de 0,75 / M² avec une prime globale annuelle de 9 312,44 € TTC

Lot n°2 Responsabilité civile générale au cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGE avec une prime annuelle totale de 13 800,88 € TTC constituée d'une prime provisionnelle de 3 979 € et d'une prime forfaitaire - atteinte à l'environnement de 9 821,88 € TTC,

Lot n°3 Flotte automobile - auto mission & marchandises transportées : GROUPAMA MEDITERRANEE avec une prime TTC annuelle de 29 355,60 € constituée de :

- Flotte automobile : 27 033 €
- Variante n° 1 auto-mission pour agents et élus : 1 097,50 €
- Variante n°2 garantie bris de machine : 1 225,10 €

Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes à la société SMACL au taux de 0,75 / M² avec une prime globale annuelle de 9 312,44 € TTC

Vu la délibération du bureau communautaire n°2019-003 du 30 janvier 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au lot n°1 après avis favorable de la commission d'appel d'offres, dommages aux biens et risques pour un montant de 15 768,93 € HT soit une prime annuelle de 2019 de 17 591,09 € TTC ;

Vu la délibération du bureau communautaire n°2020-010A du 26 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°3 au lot n°1 après avis favorable de la commission d'appel d'offres, dommages aux biens et risques pour un montant de 19 559,13 € HT soit une prime annuelle de 2020 de 21 193,13 € TTC ;

Considérant qu'une erreur matérielle sur les montants HT et TTC de la prime annuelle 2020 a été constatée sur la délibération n° BC2020-010A. En effet, en lieu et place des montants HT de 19 559,13 € et TTC de 21 193,13 €, il faut lire pour le HT 19 686,25 € et pour le TTC 21 343,96 € ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les modifications apportées à la délibération BC n°2020-010A portant sur la prime annuelle 2020 de l'avenant n°3 du marché 2016-50 Lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes d'un montant HT de 19 686,25 € et d'un montant TTC de 21 343,96 € TTC ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer au nom et pour le

compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_133-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_133 : Grands travaux et développement économique / Aménagement des locaux pour les service des DMA à la DGST - Avenants de prolongation des délais

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_133-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_133 : Grands travaux et développement économique / Aménagement des locaux pour les service des DMA à la DGST - Avenants de prolongation des délais

Rapporteur : Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2020-075 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire accordées au président ;

Vu la délibération n°2019-017 du Bureau Communautaire du 24 juillet 2019, attribuant 7 lots du marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST et reportant l'attribution du lot 9 de ce même marché suite à une erreur matérielle de calcul détectée dans le rapport d'analyse des offres influant sur le classement des offres :

- lot 1 : « Gros oeuvre - Carrelage - Faïence - VRD », attribué à la société MAGNONI pour un montant total de 82 312,50 € HT soit 98 775,00 € TTC ;
- lot 2 : « Second œuvre - Isolation », attribué à la société TRESQUOISE D'ISOLATION pour un montant total de 47 957,00 € HT soit 57 548,40 € TTC ;
- lot 3 : « Courants forts et courants faibles », attribué à la société SO.MEGA pour un montant total de 18 798,61 € HT soit 22 558,33 € TTC ;
- lot 4 : « Plomberie », attribué à la société THERMI SUD pour un montant total de 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC ;
- lot 5 : « Chauffage - Ventilation - Climatisation », attribué à la société CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLES - pour un montant total de 36 500,00 € HT soit 43 800,00 € TTC ;
- lot 7 : « Menuiseries extérieures aluminium », attribué à la société MENUISERIES GRASSOT pour un montant total de 20 542,00 € HT soit 24 650,40 € TTC ;
- lot 8 : « Menuiseries intérieures bois », attribué à la société PROVENCE MENUISERIE pour un montant total de 34 128,00 € HT soit 40 953,60 € TTC

Vu la délibération n°2019-022 du Bureau Communautaire du 19 octobre 2019, attribuant le lot 9 « Peinture » du marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAS à la société MRL RIBOT RIEUMAL pour un montant total de 13 775,96 € HT soit 16 531,15 € TTC ;

Vu la délibération n°2019-031 du Bureau Communautaire du 11 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n°1 du lot 4 du marché 2019-036 pour une incidence financière de 3 000, € HT soit 3 600,00 € TTC, soit une augmentation de 10 % par rapport au marché initial et un nouveau montant de marché de 33 000,00 € HT soit 39 600,00 € TTC ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020

dans le cadre de la lutte contre la prolifération du virus Covid-19, la mise en œuvre des préconisations du guide de l'OPPBT et les dispositions de sécurité sanitaire du coordinateur SPS de l'opération, ont généré des incidences sur l'ensemble des corps d'état et plus particulièrement sur les délais d'approvisionnement et d'organisation de chantier ;

Considérant la nécessité de modifier la date de fin du marché initialement prévue pour chacun des lots et considérant que ces avenants n'ont aucune incidence financière sur les marchés ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la signature de :

- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 1 « Gros œuvre - Carrelage - Faïence - VRD » attribué à la société MAGNONI modifiant la date de fin du marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 2 « Second œuvre - Isolation » attribué à la société TRESQUOISE D'ISOLATION modifiant la date de fin du marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 3 : « Courants forts et courants faibles » attribué à la société SO.MEGA modifiant la date de fin du marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 2 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 4 : « Plomberie » attribué à la société THERMI SUD modifiant la date de fin du marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 5 : « Chauffage - Ventilation - Climatisation » attribué à la société CLIMATISATION ET VENTILATION INDUSTRIELLE modifiant la date de fin du marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 7 : « Menuiseries extérieures aluminium » attribué à la société MENUISERIES GRASSOT modifiant la date de marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 8 : « Menuiseries intérieures bois », attribué à la société PROVENCE MENUISERIE modifiant la date de marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 21 semaines ;
- l'avenant 1 relatif au marché de travaux en vue de l'aménagement des locaux pour le service des DMA à la DGAST lot 9 : Peinture », attribué à la société MRL RIBOT RIEUMAL modifiant la date de marché pour la reporter au 30 septembre 2020 soit une prolongation de la durée d'exécution des travaux de 15 semaines ;

2 - PRÉCISER que les avenants sont sans incidence financière sur le montant du marché ;

3 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte d'ACCM les avenants précités et les pièces afférentes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_134-DE

SLO

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_134 : Habitat / Opah Ru Tarascon et Opah RU Arles :
cadrage des orientations et des objectifs quantitatifs
et financiers

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_134-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_134 : Habitat / Opah Ru Tarascon et Opah RU Arles :
cadrage des orientations et des objectifs quantitatifs
et financiers

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2002-68 du Ministère de l'Équipement / DGUHC en date du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu la délibération d'ACCM n°2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-221 du 15 décembre 2016 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu la délibération n°2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 ;

Vu les délibérations n°2016-76 et n°2017-215 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain d'ACCM et son avenant de prolongation ;

Vu les délibérations n°2018-133 et 2019-085 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville d'Arles;

Vu la délibération n°2018-162 approuvant le programme d'actions Cœur de Ville de Tarascon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation, sur le territoire de la communauté d'agglomération, Arles Crau Camargue Montagnette, des conventions cadre Action Cœur de Ville d'Arles et de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 adopté le 15 décembre 2016, prévoit dans son orientation 3 de « Requalifier le parc existant » et notamment de « poursuivre et réorienter la requalification du parc ancien (orientation 3, axe 1).

Dans ce cadre, à la suite des précédents dispositifs portés antérieurement par ACCM (Opah de l'agglomération n°1 pour la période 2010-2013 et Opah de l'agglomération n°2 pour la période 2013-2018) qui ont permis d'engager la rénovation respectivement de 82 et 451 logements, et de leur évaluation en 2019, ACCM a construit le projet de nouveaux dispositifs adaptés.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2018 et 2019 a notamment conclu sur l'opportunité d'engager une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (Opah RU) sur les centres anciens d'Arles et de Tarascon.

D'ailleurs, Arles et Tarascon sont signataires du programme Action Cœur de Ville dont les Opah RU constituent le volet habitat.

Les Opah constituent un dispositif d'aide au logement privé mobilisant un

ensemble de partenaires constitués des villes, de l'Anah, de la Région, du Département, d'Action Logement, ... dont le but est de créer des conditions plus favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires, à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants dans un périmètre précis.

Les Opah RU visent plus particulièrement les problématiques liées à des dysfonctionnements urbains et sociaux et tendent à favoriser la mise en place de dispositifs volontaristes d'intervention, notamment sur les plans immobiliers et fonciers, complétant ainsi les actions incitatives de réhabilitation de l'habitat. Il est également à noter que ces deux conventions-cadres « Action Coeur de Ville » ont été homologuées en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les enjeux identifiés, tant pour Arles que pour Tarascon sont immobiliers liés à l'attractivité du centre-ville, sociaux, de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, culturels et patrimoniaux.

Au regard de ces enjeux, les objectifs, articulés au sein des dispositifs « Action Coeur de Ville » d'Arles et de Tarascon, et formulés au sein des deux Opah RU sont les suivants :

- maintenir la production et le renouvellement de l'offre locative de qualité et à loyer maîtrisé dans le centre ancien d'Arles et dans le centre ancien de Tarascon
- renforcer les moyens en faveur de la lutte contre les logements vacants, l'habitat indigne et le réinvestissement des îlots dégradés
- contribuer à la mixité sociale et urbaine
- contribuer à la valorisation du patrimoine architectural et aux savoir-faire locaux
- contribuer à l'accompagnement et à l'amélioration des copropriétés en difficulté ou non structurées en centre ancien

Opah RU « Coeur de Ville » d'Arles

Sur la durée de la convention (5 ans), les objectifs quantitatifs envisagés sont de **110 logements réhabilités** en centre ancien au total (soit 22/an) dont :

- 50 logements locatifs (soit 10/an) répartis suivant à la fois des objectifs de sortie d'insalubrité, logements « classiques », de sortie de vacance, de précarité énergétique, et des objectifs de loyers différenciés (loyer intermédiaire, loyer conventionné, loyer très social)
- 60 logements de propriétaires occupants (soit 12/an) répartis suivant des objectifs de sortie d'insalubrité, logements très dégradés, adaptation, énergie, sortie de vacance, précarité énergétique.

Les engagements financiers correspondants aux aides attribuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation sont estimés à un montant total de **3 350 018 €, dont 708 987 € pour ACCM en fonds propres**, auxquels s'ajoutent d'importants partenariats financiers avec :

- l'Anah à hauteur de : 1 696 863 € (y compris Habiter Mieux)
- la Région à hauteur de : 357 909 €
- le Département à hauteur de : 311 260 €
- la ville d'Arles à hauteur de : 275 000 €

Enfin, à ces enveloppes financières destinées aux aides aux travaux, s'ajoute un coût d'ingénierie pour le suivi et animation du dispositif, dont le coût est estimé pour 5 ans à un montant total de 450 000 € HT (soit 90 000 € HT/an) dont 139

550 € HT portés par ACCM en fonds propres et dont 310 450 € HT financés par l'Anah.

Opah RU « Coeur de Ville Tarascon »

Sur la durée de la convention (5 ans), les objectifs quantitatifs envisagés sont de **130 logements réhabilités** en centre ancien au total (soit 26/an), dont :

- 85 logements locatifs (soit 17/an) répartis suivant à la fois des objectifs de sortie d'insalubrité, logements « classiques », de sortie de vacance, de précarité énergétique, et des objectifs de loyers différenciés (loyer intermédiaire, loyer conventionné, loyer très social)
- 45 logements de propriétaires occupants (soit 9/an) répartis suivant des objectifs de sortie d'insalubrité, logements très dégradés, adaptation, énergie, sortie de vacance, précarité énergétique.

Pour cette Opah RU « Coeur de Ville Tarascon », les engagements financiers correspondant aux aides attribuées pour la réalisation des travaux de réhabilitation sont estimés à un **montant total de 4 422 074 €, dont 1 048 343 € pour ACCM en fonds propres**, auxquels s'ajoutent d'importants partenariats financiers avec :

- l'Anah à hauteur de : 2 373 833 € (y compris Habiter Mieux)
- le Conseil Régional à hauteur de : 402 084 €
- le Département à hauteur de : 247 814 €
- la ville de Tarascon à hauteur de : 350 000 €

Enfin, comme pour Arles, s'ajoute un coût d'ingénierie pour le suivi et animation du dispositif, ce coût est estimé pour 5 ans à un montant total de 450 000 € HT (soit 90 000 € HT/an) dont 129 400 € HT portés par ACCM en fonds propres et dont 320 600 € HT financés par l'Anah.

Il est à noter que des délibérations de convention de programme pour chacun de ces deux projets seront proposées à l'assemblée délibérante d'ici fin 2020, sous réserve de la validation des autres partenaires financiers, pour un démarrage effectif des opérations début 2021.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le principe des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine (Opah RU) d' « Arles Coeur de Ville » et « Coeur de Ville Tarascon » ;

2 - PRENDRE ACTE des orientations, objectifs et engagements financiers envisagés dans le cadre de ces opérations, tel que décrit ci-dessus ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA,

QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_134-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_135-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_135 : Ressources humaines / Attribution d'un véhicule de fonction au DGS

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_135-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_135 : Ressources humaines / Attribution d'un véhicule de fonction au DGS

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique, en particulier son article 21 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, et en particulier son article 34 ;

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, codifié à l'article L. 2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est ainsi proposé l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services. L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature et soumis à déclaration et cotisation, et donnera lieu à une décision individuelle d'attribution par l'autorité territoriale.

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction, pour la partie privative de son usage, ressort d'un avantage en nature tel que défini par les dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants remplit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage, du fait du statut et des contraintes liées à ce poste ;

Considérant que, afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut, sur la base d'un des deux modes d'évaluation suivants, en déterminer la valeur : évaluation forfaitaire ou évaluation sur la base des dépenses réellement engagées ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services à compter du 1er octobre 2020 ;

2 - ADOPTER comme mode de calcul de l'avantage en nature valorisé sur le traitement l'évaluation forfaitaire, sans prise en charge par l'employeur du carburant et des frais de péage dédiés à l'usage privé ;

3 - AUTORISER le président à prendre toute disposition et à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

4 - PRÉCISER que les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENO, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_135-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_136-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_136 : Ressources humaines / Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au DGS

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_136-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_136 : Ressources humaines / Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au DGS

Rapporteur : Laurie PONS

Nomenclature ACTES : 4.1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique, en particulier son article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu les articles R.2124-64 à D.2124-75-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

C'est ainsi qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Le Président propose à l'assemblée délibérante, comme le permet la loi, de concéder un logement pour nécessité absolue de service au directeur général des services, en vertu de son statut d'emploi fonctionnel de DGS d'un établissement public de coopération intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants.

Il est précisé aux élus communautaires que la mise à disposition de ce logement constitue pour l'agent un avantage en nature soumis à cotisation et à imposition. Il est proposé que ledit avantage en nature soit évalué forfaitairement, en fonction du nombre de pièces principales du logement et du revenu brut mensuel de l'intéressé.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service au directeur général des services de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

2 - ADOPTER comme mode de calcul de l'avantage en nature ainsi constitué une évaluation forfaitaire ;

3 - PRÉCISER que les crédits correspondant à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_136-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_137-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_137 : Politique de la ville / proposition de financements
2020 : 3ème tranche

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_137-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_137 : Politique de la ville / proposition de financements
2020 : 3^{ème} tranche

Rapporteur : Erick SOUQUE

Nomenclature ACTES :

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant le contrat de ville 2015-2020 et autorisant la signature dudit contrat au 1^{er} octobre 2015 et de son avenant 2020-2022 au 7 novembre 2017 ;

Vu la délibération d'ACCM n° 2019-130 du 25 septembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'ACCM n° 2020_035A du 26 février 2020 relative à la politique de la ville / proposition de financements 2020 : 1^{ère} tranche ;

Vu la décision du président d'ACCM n° 2020.147 du 25 juin 2020 relative à la politique de la ville / subventions 2020 : 2^{ème} tranche ;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur de la politique de la ville visant à la réduction des inégalités sociales et territoriales et au développement social urbain ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les ajustements d'interventions sur les QPV liés à la crise sanitaire COVID-19 (renfort d'actions) ;

Considérant que les propositions de financement politique de la ville pour la 3^{ème} tranche, se décomposent de la façon suivante (voir annexe 1):

1/ Les subventions aux actions relatives à des compléments d'intervention liés à la crise sanitaire :

- **12 500 €**, représentant quatre actions financées, trois sur Arles et une sur Tarascon,

2/ Les subventions aux nouvelles actions :

- **28 400 €**, représentant quatre actions financées, deux sur Arles et deux sur Tarascon,

L'ensemble des subventions ACCM politique de la ville 2020, 3^{ème} tranche, représente huit actions financées pour un total de **40 900 €** se répartissant en 26 250 € pour Arles et 14 650 € pour Tarascon.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER le versement des subventions au titre de la politique de la ville 2020, 3^{ème} tranche, tel que défini dans l'annexe 1 ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_137-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_138-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_138 : Communication / rapport d'activité 2019

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_138-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_138 : Communication / rapport d'activité 2019

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES :

Vu l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE du présent rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_139-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_139 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / désignation des membres

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020 
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_139-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_139 : Assemblées / Commission de délégation de service public (CDSP) / désignation des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission de délégation de service public d'un établissement public doit comporter en plus du président ou de son représentant (qui assure la présidence) cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°2020_108 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 « Commission de délégation de service public (CDSP) / Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres » ;

Considérant les listes de titulaires et de suppléants remises au Président d'ACCM selon le délai indiqué dans la délibération susvisée ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, le Président de la communauté d'agglomération ACCM ou son représentant préside la commission de délégation de service public ;

Les deux listes suivantes ont été présentées :

Liste A

Titulaires

Monsieur Rémy JACQUOT

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Monsieur Gérard QUAIX

Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur Christian GILLES

Suppléants

Monsieur Jean-Michel JALABERT

Madame Claire DE CAUSANS

Monsieur Hervé MISTRAL

Madame Olga MARTINEZ

Madame Laurie PONS

Liste B

Titulaire

Monsieur Nicolas KOUKAS

Suppléant

Monsieur Cyril GIRARD

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection :

Ont obtenu :

Liste A : 36 voix

Liste B : 4 voix

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

Ont obtenu :

Liste A : 10 sièges : 5 titulaires et 5 suppléants

Liste B : 0 siège

La commission de délégation de service public est composée du Président, ou de son représentant, et des membres ci-dessous :

Commission de délégation de service public (CDSP)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Rémy JACQUOT	Monsieur Jean-Michel JALABERT
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Madame Claire DE CAUSANS
Monsieur Gérard QUAIX	Monsieur Hervé MISTRAL
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Olga MARTINEZ
Monsieur Christian GILLES	Madame Laurie PONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



PROCES-VERBAL

Relatif à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept septembre deux mille vingt par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

Désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public; il a rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales la CDSP doit comporter, en plus du Président ou de son représentant (qui assure la présidence), cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il a dénombré.....38.....conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PROCES-VERBAL

Relatif à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public

Résultats du scrutin

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote. 0.....
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....42.....
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral).....0.....
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral).....2.....
- Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....40.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste A		36	trente-six
Titulaires	Suppléants		
FERRAND-COCCIA Marie-Amélie	DE CAUSANS Claire		
GILLES Christian	JALABERT Jean-Michel		
JACQUOT Rémy	MARTINEZ Olga		
MADRFINE Clotilde	MISTRAL Hervé		
QUAIX Gérard	PONS Laurie		

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste B		4	quatre
Titulaires	Suppléants		
KOUKAS Nicolas	GIRARD Cyril		

Liste A : 36 voix

Liste B : 4 voix

Répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste A : 10 membres soit 5 titulaires et 5 suppléants

Liste B : 0 membres soit 0 titulaires et 0 suppléants

Membres de la Commission de délégation de service public


Titulaires	Suppléants
JACQUOT Rémy	JALABERT Jean-Michel
FERRAND COCCIA Marie-Amélie	DE CAUSANS Claire
QUAIX Gérard	MISTRAL Hervé
MADELEINE Clotilde	MARTINEZ Olga
GILLES Christian	PONS Laurie

Le présent procès-verbal dressé et clos le 23 septembre 2020 à 11 heures 56 minutes.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM :





Le secrétaire de séance :

Lucie BARZIZZA


Les scrutateurs :

Olga MARTINEZ


Frédéric IMBERT




Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_140-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_140 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO)
désignation des membres

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_140-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_140 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO)
désignation des membres

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.3

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'un établissement public doit comporter en plus du président ou de son représentant (qui assure la présidence) cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°2020_109 du conseil communautaire d'ACCM du 23 septembre 2020 « Commission d'appel d'offres (CAO) / Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres » ;

Considérant les listes de titulaires et de suppléants remises au Président d'ACCM selon le délai indiqué dans la délibération susvisée ;

Conformément à l'article L.2121-21 : Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président ;

S'il n'a pu être procédé de cette façon, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Aucune disposition législative ou réglementaire ne le prévoyant, il est proposé que le vote ait lieu au scrutin public ;

Si le scrutin public n'a pas été décidé, il est procédé au scrutin secret.

ARTICLE UNIQUE - PROCÉDER à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission d'appel d'offres, le Président de la communauté d'agglomération ACCM ou son représentant préside la commission d'appel d'offres ;

Les deux listes suivantes ont été présentées :

Liste A

Titulaires

Monsieur Rémy JACQUOT

Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA

Monsieur Gérard QUAIX

Madame Clotilde MADELEINE

Monsieur Christian GILLES

Suppléants

Monsieur Jean-Michel JALABERT

Madame Claire DE CAUSANS

Monsieur Hervé MISTRAL

Madame Olga MARTINEZ

Madame Laurie PONS

Liste B

Titulaire

Monsieur Nicolas KOUKAS

Suppléant

Monsieur Cyril GIRARD

Je vous invite à bien vouloir procéder à votre choix en déposant votre bulletin dans l'urne.

Vu le procès-verbal de l'élection :

Ont obtenu :

Liste A : 35 voix

Liste B : 5 voix

Répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste :

Ont obtenu :

Liste A : 8 sièges : 4 titulaires et 4 suppléants

Liste B : 2 sièges : 1 titulaire et 1 suppléant

La commission d'appel d'offres est composée du Président, ou de son représentant, et des membres ci-dessous :

Commission d'appel d'offres (CAO)	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Rémy JACQUOT	Monsieur Jean-Michel JALABERT
Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA	Madame Claire DE CAUSANS
Monsieur Gérard QUAIX	Monsieur Hervé MISTRAL
Madame Clotilde MADELEINE	Madame Olga MARTINEZ
Monsieur Nicolas KOUKAS	Monsieur Cyril GIRARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241305417-20200923-CO:2020_140-DE

PROCES-VERBAL

Relatif à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 44
Nombre de conseillers en exercice : 44
Nombre de conseillers présents : 38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à dix heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept septembre deux mille vingt par le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, Monsieur Patrick de Carolis.

Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Présidence de l'assemblée

Sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, le conseil communautaire a été invité à procéder à la **désignation des membres de la Commission d'appel d'offres** ; il a rappelé qu'en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales la CAO doit comporter, en plus du Président ou de son représentant (qui assure la présidence), **cinq membres titulaires et cinq membres suppléants** élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste.

Il a dénombré.....**38**.....conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

PROCES-VERBAL

Relatif à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres

Résultats du scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....**0**.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....**42**.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Article L 66 du code électoral).....**1**.....
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (Article L 65 du code électoral).....**1**.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)].....**40**.....

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste A		35	trois-cinq
Titulaires	Suppléants		
FERRAND-COCCIA Marie-Amélie	DE CAUSANS Claire		
GILLES Christian	JALABERT Jean-Michel		
JACQUOT Rémy	MARTINEZ Olga		
MADELEINE Clotilde	MISTRAL Hervé		
QUAIX Gérard	PONS Laurie		

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)		NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
Liste B		5	cinq
Titulaires	Suppléants		
KOUKAS Nicolas	GIRARD Cyril		

Liste A : 35 voix

Liste B : 5 voix

Répartition à la proportionnelle au plus fort reste :

Liste A :8.....membres soit 4...titulaires et 4...suppléants

Liste B :2.....membres soit 1...titulaires et 1...suppléants

Membres de la Commission d'appel d'offres

Titulaires	Suppléants
JACQUOT Remy	JALABERT Jean-Richard
FERRAND COCCHIA Marie-Amélie	DE CAUSANS Claire
QUAIX Géraud	TRISTRAL Hervé
MADELEINE Clotilde	MARTINEZ Olga
KOUKAS Nicolas	GIRARD Cyril

Le présent procès-verbal dressé et clos le 23 septembre 2020 à ~~12~~...heures ~~13~~...minutes.

Le président de la communauté d'agglomération ACCM :



Le secrétaire de séance :

Lucie BARZIZZA



Les scrutateurs :

Olga MARTINEZ



Frédéric IMBERT





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_141-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_141 : Assemblées / Commission d'appels d'offres (CAO) et commission de procédure de marché MAPA / adoption du règlement interne

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_141-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_141 : Assemblées / Commission d'appels d'offres (CAO) et commission de procédure de marché MAPA / adoption du règlement interne

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 1.1

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le règlement de la commission d'appel d'offres (CAO) et le règlement de la commission des marchés à procédure adaptée (C.MAPA) doivent être adoptés à chaque renouvellement de mandature ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTER le règlement de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission des marchés à procédure adaptée (C.MAPA) ci-annexés à la présente délibération.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 25/09/2020
ID : 013-241300417-20200923-CC2020_142-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_142 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) /
Mise à jour du guide interne des procédures d'achat
et maintien du seuil de 25 000 € HT.

L'an deux mille vingt , le vingt trois septembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la salle des fêtes, 2 boulevard des Lices à Arles sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 17 septembre 2020.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Mandy GRAILLON)
- Madame Annie GUIGUE (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Cyril GIRARD)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Monsieur Mohamed RAFAI

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Lucie BARZIZZA remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Lucie BARZIZZA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_142-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

CC2020_142 : Assemblées / Commission d'appel d'offres (CAO) / Mise à jour du guide interne des procédures d'achat et maintien du seuil de 25 000 € HT.

Rapporteur : Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

Vu les règlements de la Commission européenne publiés au JOUE du 31 octobre 2019 fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de deux ans ;

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant au 1er janvier 2020 de 25 000 € HT à 40 000 € HT le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-010 du 29 janvier 2020 adoptant le guide des procédures internes de la commande publique et fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération ACCM avec maintien du seuil interne de 25 000 € HT permettant la consultation de 1 à 3 sociétés, sans mise en concurrence obligatoire, ni imposée mais préconisée, selon le principe de précaution, avec une information trimestrielle de la Commission MAPA sur la base d'un tableau de suivi des consultations passées directement par les services gestionnaires;

Considérant que ce guide interne revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

Considérant la nécessité de faire évoluer le présent guide en ne soumettant que les marchés supérieurs à 90 000 € HT à la commission MAPA ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - APPROUVER le nouveau guide des procédures internes de la commande publique joint en annexe à la présente délibération :

- Maintenant le seuil interne de 25 000 € HT;
- Soumettant pour avis à la commission MAPA tous les marchés d'un montant supérieur à 90 000€ HT ;
- Fixant les règles de fonctionnement relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics de la communauté d'agglomération ACCM.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALLON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, CHASSAIN, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DEBICKI, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MARTINEZ, MEGALIZZI, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA,

QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le 25/09/2020

SLO

ID : 013-241300417-20200923-CC2020_142-DE